

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

**Absent** : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- M. Jean-François LEFEBURE (procuration à Maryse TRIPIER)
- M. Philippe GILLET (procuration à Jean-Luc PICARD)
- Mme Christine OUTREVILLE (procuration à Dominique DENIS)
- M. Julien SCIAUVAUD (procuration à Virginie PRESLES)
- M. Julien DELALANDRE
- Mme Danielle DUMONT (procuration à Gratiane DES DORIDES)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Monsieur Sylvain GALOPIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter les comptes-rendus des précédentes réunions du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du 09 juin 2023 à 19h et à 20h sont adoptés à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

Les **prochains « Cafés des Conseillers »** sont prévus les samedis 07 octobre et 09 décembre ; le **séminaire annuel** des élus se déroulera le samedi 18 novembre au château. La **date du prochain conseil municipal** sera fixée ultérieurement et communiquée aux élus dès que possible.

La candidature de la commune a été retenue pour le **programme national des ponts, porté par le Céréma et financé par l'état**. Pour rappel, ce programme va permettre à la commune de bénéficier gratuitement d'un diagnostic de ses ouvrages d'art, accompagné de préconisations techniques.

Dans le cadre de la mise en place des **zones d'accélération pour les ENR**, un travail sera mené avec la communauté de communes, par groupe de travail regroupant des communes limitrophes, sur la base des cartographies préexistantes.

Le **département** a engagé une réflexion sur un **projet de maillage territorial des centres de travaux routiers**. Ce projet vise à rationaliser le maillage en limitant à 11 centres sur le département, qui permettront des interventions en moins de 20 minutes. Pour l'agence routière de Montargis, les 5 centres actuels seront regroupés sur trois sites : l'actuel centre de Villemandeur, un nouveau centre à Amilly, et un **futur centre à Nogent sur Vernisson** qui sera situé dans la zone d'activités. Le site de Nogent permettra une meilleure organisation, avec notamment un accès rapide à la RD 2007, et regroupera les équipes actuelles de Lorris et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Suite au **séisme qui a eu lieu au Maroc**, la commune a proposé à l'association UFMG de participer à la collecte de dons pour les sinistrés. Pour le moment, l'association a en déjà reçu énormément et a mis en suspens sa collecte, dans l'attente de précisions sur les possibilités d'acheminement des dons déjà collectés.

Pour information, le responsable du **service de police municipale** ne fait plus partie des effectifs de la Commune. Un recrutement est lancé pour son remplacement. Également pour information, de nouvelles dégradations (tag) ont été constatées dans le centre-ville, et l'enquête a pu être menée avec les caméras de vidéoprotection.

### DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2023-039	SYNBIRD : Acquisition d'un système de prise de rendez-vous en ligne CNI-Passeport 790 euros HT / 948 euros TTC
2023-040	SOMELEC : Fourniture et pose d'éclairage public 1 735 euros HT / 2 082 euros TTC
2023-041	METHIVIER : Achat d'une cuve de 2500L 2 200 euros HT / 2 640 euros TTC
2023-042	LACROIX : Acquisition de signalétiques 11 352.89 euros HT / 13 623.47euros TTC
2023-043	SODITRA-SODILOC / Acquisition d'un détecteur de métaux 260 euros HT / 312 TTC
2023-044	ABRIPLUS : Fourniture et pose d'un abri vélo 5 047 euros HT / 6 056.40 euros TTC
2023-045	SARL EPALU : Désembouage du circuit de chauffage (mairie et logement d'urgence) 4 945.50 euros HT / 5 934.60 euros TTC
2023-046	Acceptation d'un don de l'association ProNaturA France pour un montant de 200 euros
2023-047	BERGER-LEVRAULT : Adhésion au contrat de services BLES BL Connect Segilog Solution BLES Hélios : 324 € HT Solution BLES Tdf Actes : 372 € HT A Acquisition d'un certificat électronique Confort RGS** : 460 € HT pour 3 ans Frais de mise en service du contrat : 960 € HT
2023-048	GEOMEXPERT : relevés topographiques pour l'aménagement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le Domaine du Baugé 3 900 € HT / 4 680 € TTC
2023-049	SONEPAR : Achat de radiateurs pour le changement de chauffage au gymnase et au dojo 11 781,47 euros HT, soit 14 137,76 euros TTC

<b>2023-050</b>	ELEC NICO : Travaux de chauffage et d'éclairage au gymnase et au dojo 10 771 € HT
<b>2023-051</b>	CYRANO Val de Loire : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque de l'école maternelle publique 817.85 € HT / 981.42 € TTC

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que le logiciel SYNDBIRD permet d'assurer la gestion de rendez-vous, et le bon fonctionnement du service de délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeport). Suite à une question de Monsieur Charbel El Hanna, Monsieur Jean-Luc Picard, adjoint au maire, précise la nature des travaux prévus au gymnase et au dojo : changement des radiateurs et mise en place de détecteurs de présence, pour permettre de réaliser des économies d'énergie.

## ORDRE DU JOUR

### 1/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022

*(Délibération n° 2023-036)*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### 2/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2022

*(Délibération n° 2023-037)*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information

prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **3/ Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 dans le cadre du dispositif « cantine à un euro »**

*(Délibération n° 2022-031 / annule et remplace la délibération n° 2023-029 en date du 09 juin 2023)*

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 juin 2023, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une hausse de 5 % sur les tarifs de restauration scolaire, compte-tenu de l'augmentation des prix des repas livrés, estimés à 8.04 % par le prestataire Elite Restauration.

Madame Dominique DENIS expose que suite au conseil municipal, une négociation a pu finalement aboutir avec le prestataire pour la rentrée scolaire, permettant de contenir l'augmentation du prix des repas à hauteur de 5 %, tout en conservant les mêmes prestations.

Madame Dominique propose donc à l'assemblée de modifier les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux familles, en ne répercutant que 3.5 % d'augmentation, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2023
< 466	2,23 €	<b>2,30 €</b>	3,12 €	<b>3,22 €</b>
467 à 599	2,82 €	<b>2.92 €</b>	3,97 €	<b>4,10 €</b>
600 à 710	3,29 €	<b>3.40 €</b>	4,66 €	<b>4.82 €</b>
> 710	3,54 €	<b>3.66 €</b>	4,98 €	<b>5,15 €</b>
Adultes	4,96 €	<b>5.15 €</b>		

Madame Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-038 en date du 25 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la mise en place du dispositif « Cantine à un euro » à compter de la rentrée 2021-2022. Pour ce faire, la commune a signé la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'ASP.

Avec application de la convention, les tarifs de restauration scolaire seraient donc les suivants :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2023
< 466	2,23 €	1 €	3,12 €	1 €
467 à 599	2,82 €	2.92 €	3,97 €	4,10 €
600 à 710	3,29 €	3.40 €	4,66 €	4.82 €
> 710	3,54 €	3.66 €	4,98 €	5,15 €
Adultes	4,96 €	5.15 €		

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le respect du dispositif « Cantine à un euro » et de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*(Délibération n° 2023-039)*

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. La nomenclature M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur le plan budgétaire, cette nomenclature reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 peut être voté soit par nature, soit par fonction.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables :

- Principe de pluriannualité : autorisations de programme (AP en investissement) et autorisations d'engagement (AE en fonctionnement) votées lors d'une étape budgétaire, avec adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant leurs règles de gestion et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif (maire), s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Gestion des dépenses imprévues : possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ces mouvements étant pris en compte dans le plafond des 7.5 % relatif à la fongibilité des crédits

La M57 introduit également un certain nombre de nouveautés : traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements avec la règle du prorata temporis, provisions et dépréciations, suppression des notions de charges et produits exceptionnels.

Bien que sa mise en place soit obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal doit dans un 1<sup>er</sup> temps acter l'adoption de la M57, et effectuer notamment un choix entre les référentiels abrégé ou développé de la nomenclature.

D'autre part, la commune pratiquant actuellement les autorisations de programme en section d'investissement, un règlement budgétaire et financier devra être rédigé et adopté par le conseil municipal avant le vote du prochain budget primitif. De même le conseil municipal devra statuer ultérieurement sur diverses options, et notamment le recours envisagé aux amortissements pour les immobilisations.

Pour information, les budgets SPIC (services publics industriels et commerciaux) restent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 et ne sont pas concernés par l'adoption de la M57. Le budget annexe Eau et Assainissement répondant à la nomenclature M49 n'est donc pas concerné par le passage à la M57.

Conformément à la réglementation, le comptable public a été saisi pour avis et a donné son accord de principe pour l'application de la M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin sur la fongibilité des crédits, Monsieur le maire précise qu'il s'agit de transférer des crédits budgétaires d'un chapitre à l'autre. La notion de dépenses réelles s'entend sur la base des crédits ouverts au budget primitif, à l'exclusion de certains chapitres.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Considérant l'avis favorable de Mme l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour son budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en optant pour le référentiel abrégé,
- De conserver un vote du budget primitif, par nature et par chapitre globalisé,
- D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues si une AP ou une AE de dépenses imprévues est votée par l'assemblée).

#### **5/ Budget principal : admission en non-valeur**

*(Délibération n° 2023-040)*

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, expose à l'assemblée que Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis a présenté une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, d'un montant total de 101,88 euros, correspondant à des titres de recettes émis sur les exercices 2017, 2018 et 2021.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis, reçue le 28 août 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis par Madame l'Inspectrice des finances publiques, ci-annexés,
- DIT que le montant total de ces titres s'élève à 101,88 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif principal 2023 (compte budgétaire 6541).

## **6/ Budget principal : reprise de provision**

*(Délibération n° 2023-041)*

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre ax exigences de qualité comptable, la Commune prévoit chaque année au budget primitif une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants, en prévision des éventuelles admisions en non-valeur.

Le montant de la provision semi-budgétaire se décompose comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2021	500 €
2022	500 €
2023	1 000 €
<b>Total provision</b>	<b>2 000 €</b>

Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis ayant présenté une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 101,88 euros, Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil qu'il convient de réaliser une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant égal.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants, sur le budget principal,
- DIT que le montant total de cette reprise sur provision s'élève à 101,88 euros, se traduira par un titre de recettes au compte 7817.

## **7/ Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative**

*(Délibération n° 2023-042)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 291,50 euros.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 1 291,50 euros, pour l'année 2023,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Passeurs d'Histoires (Association Arlequin) pour la création d'une Micro-Folie**  
(Délibération n° 2023-043)

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER, en charge des affaires cultures, expose au Conseil Municipal que la maison des Passeurs d'histoire à Châtillon-Coligny, portée par l'association Arlequin, est un projet touristique et culturel en cours de développement.

Ce lieu propose des ateliers de pratiques culturelles quotidiens pour enfants et adultes, des spectacles, des projections en plein air. Le projet prévoit également tout au long de l'année un musée numérique, un espace de réalité virtuelle, des ateliers d'écriture et de pratiques artistiques, des résidences d'auteurs.

La maison des Passeurs d'histoire prévoit ainsi d'accueillir à l'automne prochain le dispositif « Micro-Folie » supervisé par le Ministère de la Culture et accompagné par La Villette, qui est un musée numérique. Ce dispositif permettra d'avoir accès aux collections des musées de France et d'ailleurs. Il comprend également un système de sonorisation qui permettra également d'avoir accès à des concerts, pièces de théâtre, opéras, etc. en direct.

Le dispositif « Micro-Folie » sera gratuit pour tous les publics aux horaires d'ouverture de la Maison des Passeurs d'histoire, et pourra mis à la disposition des écoles du territoire, ainsi que des ALSH et du SLAC.

L'accueil du dispositif représente un budget total de 51 000 euros. L'association prendra à sa charge 4 000 € et a obtenu une subvention de la préfecture d'un montant de 30 000 euros, et une subvention de la Commune de Châtillon-Coligny de 5 000 euros.

Un dossier de présentation du projet a été transmis aux conseillers municipaux.

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Arlequin pour la création de la Micro-Folie.

Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Monique Piot sur la mise à disposition du dispositif aux écoles, Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier précise qu'il faudra que les écoles se déplacent à la Maison des Passeurs d'Histoires pour pouvoir bénéficier d'un grand écran le visionnage des collections. Madame Virginie Presles précise que pour ne pas multiplier les déplacements, l'école mutualise les déplacements avec les groupes qui vont notamment à la piscine.*

*Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que le dispositif sera accessible sur les horaires d'ouverture de la structure.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros, à la Maison des Passeurs d'histoires (Association Arlequin) pour la création d'une Micro-Folie,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9/ Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs rue Curie**  
(Délibération n° 2023-044)

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc PICARD, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs, rue Curie.

La consultation des entreprises pour l'aménagement des trottoirs a été lancée en procédure adaptée. Le marché se décompose en une offre de base relative aux travaux d'aménagement, et une variante obligatoire correspondant à l'utilisation d'un enrobé à liant végétal décarboné.



Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2023 sur le profil acheteur de la Commune, et sur le site internet de la Commune, pour une remise des offres le 21 juin 2023 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- Critère n° 1 pondéré à 60 % : Valeur technique
- Critère n° 2 pondéré à 40 % : Prix des prestations

Trois entreprises ont présenté une offre technique et financière.

Compte-tenu de la nature argileuse du sol, il a été décidé de ne pas retenir la variante obligatoire qui n'a donc pas été analysée. La nature du sol associée à une trop grande perméabilité du revêtement aurait pu remettre en cause la pérennité des trottoirs.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> analyse des offres, une négociation financière a été adressée aux trois candidats le 21 juillet 2023, avec un délai de réponse fixé au 28 juillet 2023.

A l'issue de la négociation financière, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Travaux le 30 août 2023, puis a été transmis aux conseillers municipaux.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une question de Monsieur Charbel El Hanna sur le choix de traitement de cette rue, Monsieur l'adjoint au maire Jean-Luc Picard précise que les trottoirs sont en très mauvais état, et que d'autres secteurs seront programmés ultérieurement.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté à la commission Sécurité, et transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc PICARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs rue Curie à l'entreprise COLAS France, en ne retenant que l'offre de base, pour un montant de 101 000 euros HT, soit 121 200 € TTC,
- AUTORISE le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 23).

## **10/ Informations par délégations**

Madame Maryse Tripier, adjointe au maire, présente les différentes actions actuellement en cours au niveau de la communication, avec notamment la préparation du prochain numéro d'Au fil du Vernisson qui comprendra un bilan à mi-mandat, le renouvellement de l'édition de l'agenda de poche et du plan de la commune.

Madame Maryse Tripier, adjointe au maire, évoque les différentes actions et / ou animations culturelles qui auront lieu prochainement sur la Commune :

- Une résidence d'artistes dans les locaux de l'ancienne école maternelle, et à la médiathèque,
- Un contact avec un photographe pour réaliser des photographies en noir et blanc de la commune,
- L'accueil des concerts de poche en 2024, avec des artistes professionnels, 8 heures d'ateliers pour les écoles et le collège et un concert à l'espace des étangs
- Une réflexion sur l'organisation d'un salon du livre et des arts au château, en lien avec la médiathèque
- La participation éventuelle de la commune sur le jeu des 1000 euros.

Madame Maryse Tripier fait également le point sur les actions du CCAS :

- L'accueil du bus numérique courant octobre, qui pourra accueillir 12 personnes,
- L'organisation d'une Rando rose, en collaboration avec la rando des rivières, à l'occasion d'octobre rose
- L'accueil d'un service civique et les difficultés de recrutement
- L'organisation du repas des aînés prévu le 13 janvier 2024.

Madame Sophie Malgouris, adjointe au maire, informe le conseil de l'organisation des réunions de rentrée pour les différents services évoluant aux écoles, notamment les services périscolaires et de restauration scolaire.

Madame Sophie Malgouris, adjointe au maire, fait le point sur différents dossiers et/actions portés par la commission Transition écologique :

- L'opération Je nettoie mon village a rencontré peu de succès cette année ; pour l'année 2024, une réflexion doit être menée pour associer les écoles à l'opération.
- Une consultation pour des audits énergétiques a été lancée pour le projet de chaleur renouvelable ; une demande de subvention va être effectuée auprès de l'Ademe.
- L'appel à projets pour le terrain des Moutons a été lancé ; une visite du site est programmée prochainement avec un aménageur.

Monsieur Jean-Luc Picard, adjoint au maire, évoque le démarrage des travaux sur la digue de l'étang de la Chevalerie au Baugé, avec notamment la vidange du plan d'eau, et la pêche de sauvegarde organisée avec la fédération de pêche.

Madame Dominique Denis, adjointe au maire, rappelle que le dernier marché des producteurs aura lieu le 08 octobre ; à cette occasion, le char de la commune au comice agricole sera exposé, et un apéritif sera organisé pour remercier les bénévoles.

Enfin, le conseil municipal est informé qu'à l'occasion de la journée mondiale du droit à mourir dans la dignité, un arbre sera planté le 02 novembre prochain dans le parc du château.

## QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de Monsieur Charbel El Hanna, il est précisé que la librairie, située rue de Varennes, devrait rouvrir prochainement.

Madame Monique Piot signale que le message édité par la communauté de communes sur le déménagement de France Service manque de précision, et qu'il conviendrait de préciser que la structure reste sur la commune de Châtillon-Coligny.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h

Le Maire,  
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,  
Sylvain GALOPIN